

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2009

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 333

présenté par  
M. Prétel, M. Jardé et M. Leteurre

-----  
**ARTICLE 15**

À la fin de l'alinéa 1, substituer au taux :

« 4 % »,

le taux :

« 7,2 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est logique d'augmenter le forfait social (L.137-16 du code de la sécurité sociale), concernant les rémunérations accessoires aux salaires, à un taux significatif de cotisations.